



SDIS DU VAR– DEMANDE DE DEVIS

Référence de l'avis : GSIC-2021-002

Identité acheteur : SDIS du VAR / GSIC

Objet ou descriptif de l'achat : Fourniture d'émetteurs récepteurs mobile 80Mhz avec accessoires

L'objet de la prestation consiste à fournir des émetteurs récepteurs mobiles 80Mhz avec accessoires

1. GENERALITES :

1.1. Présentation générale

Le Service d'Incendie et de Secours du VAR désire acquérir des émetteurs récepteurs mobile 80Mhz avec accessoires

1.2. Limite de prestation

Le prestataire devra proposer du matériel de qualité professionnelle.

La proposition ne pourra prétendre à aucun supplément ou plus-value sous prétexte que ces prévisions, basées sur ce présent document, se révèlent insuffisantes eu égard à l'importance réelle imposée par les diverses particularités de ce projet. Les directives techniques du présent document doivent être considérées, en termes de fonctionnalités, comme un minimum.

Aucune substitution d'équipements ou de matériel prévus et agréés, ni modification des fonctionnalités, ne seront tolérées sauf exception et après autorisation du Maître d'Ouvrage, en réponse à une demande formulée par écrit. Le soumissionnaire pourra obtenir des renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires pour finaliser l'offre de prix.

1.3. Objet de la consultation

Fourniture de 11 émetteurs récepteurs mobile 80Mhz avec accessoires et outils de programmation

2. DESCRIPTION TECHNIQUE :

Le candidat devra livrer 11 émetteurs récepteurs mobile 80Mhz complets programmés sur le plan de fréquence pompiers national fourni par le SDIS83 avec un outil de programmation (câble et logiciel)

Les fournitures devront être conformes aux normes et spécifications techniques en vigueur à la date du devis

2.1. Caractéristiques principales :

- **Gamme de fréquences** : 68 MHZ - 88 MHZ

- **Nombre de canaux** : Il sera d'un minimum de 100 canaux chiffrés de 00 à 99, codifié suivant le plan de fréquences "Sécurité Civile" en vigueur.

- **Génération de fréquences** : Le matériel disposera d'un synthétiseur de fréquences permettant d'avoir une incrémentation des canaux.

- **Ecart entre canaux** : Il sera au pas de 12,5 KHZ. (Norme 11 F3).

- **Bande passante HF** : Elle sera de 20 MHZ minimum sans dégradation.

- **Plage de température** : $- 25^{\circ} \text{C} < T < + 60^{\circ}$

- **Mode de fonctionnement** : Il sera en simplex, et alternat bi-fréquence.

- **Connecteur RF** : 50 ohms BNC/TNC

- **Caractéristiques mécaniques**

- Châssis : L'émetteur-récepteur sera doté d'un châssis métallique.
- Résistance au choc : Le matériel devra résister aux chutes accidentelles d'une hauteur d'homme.
- Etanchéité : IP 54 au minimum.
- Dimensions : Ne doit pas excéder 200 x 185 x 70 mm
- Poids : Il sera inférieur à 3 Kg.

- **exploitation**

* La tête de commande :

La tête pourra être montée en monobloc ou déportée.

Les commandes de gestion de l'appareil se trouveront sur la face avant de celui-ci et permettront :

- La mise en marche du poste
- Le changement facile des canaux
- La sélection de la fonction affectée au poste
- Le réglage du volume sonore
- Le déblocage du squelch.

Le clavier pourra être verrouillé.

* L'afficheur :

L'afficheur des têtes de commandes devra avoir suffisamment de caractères pour les inscriptions des libellés et symboles utiles pour renseigner l'utilisateur sur le canal du trafic. Des informations concernant la mise en marche du poste, le passage en émission, le niveau sonore, la présence d'une porteuse et l'usure de la batterie devront figurer sur la face avant.

Un éclairage automatique permettra l'exploitation facile du poste dans des lieux obscurs.

Les fonctions principales seront accessibles par une seule action. Les touches du clavier n'auront pas plus de deux fonctions.

2.2 – L'émetteur

- **Puissance d'émission** : Celle-ci sera variable en fonction du canal de trafic. La programmation de la puissance en fonction de la fréquence sera figée pour l'utilisateur, mais la possibilité sera donnée, en atelier, de reprendre celle-ci en cas de besoins. La puissance VHF de l'émetteur devra être délivrée de 2 à 25 W de puissance PAR, et gérer la puissance en fonction de la fréquence utilisée entre 2 et 25 W.
- **Taux de modulation** : Il sera de la norme 11 F3.
- **Tolérance sur la fréquence du trafic** : Elle sera < 1 KHZ.
- **Excursion maximale** : Elle sera de 2,5 KHZ.
- **Réponse en fréquence BF** : Elle sera comprise entre 300 HZ - 3 000 HZ.
- **Distorsion BF** : Elle sera inférieure à 2 % à 1 000 HZ pour 80 % de ΔF .
- **Signalisation** : Le matériel permettra d'avoir la tonalité continue de signalisation (TCS).

2.3 – Le récepteur

- **Sensibilité** : Moins que 0,3 μ V pour 12 dB SINAD à 1 000 HZ.
- **Réponse en fréquence** : Elle sera comprise entre 300 HZ - 3 000 HZ.
- **Puissance de sortie BF** : Elle sera au moins égale à 500 mW.
- **Squelch** : Le seuil d'ouverture devra pouvoir se régler pour un signal d'entrée variant de 0,3 μ V à 1,2 μ V. L'hystérésis de squelch sera ajustable, soit par programmation, soit par réglage en atelier.

2.4 - L'alimentation

- **Tension d'alimentation** : Elle sera comprise entre 10,6V et 16V en continu avec négatif à la masse.

2.5 – Les obligations fonctionnelles

- **Fonctionnement du TCS** : Le logiciel doit permettre l'élaboration d'une table de TCS minimum de 17 notes parmi la table internationale.

L'affichage du relais sera numérique et conforme à l'OBNT.

Le choix du TCS sera accessible à l'opérateur et aussi affecter au canal. Sur un canal avec TCS on pourra affecter un TCS par défaut (programmation en atelier), changer ce TCS (par l'utilisateur) et ne revenir à celui-ci par défaut non pas après un changement de canal, mais seulement après une coupure générale de l'alimentation de l'E/R.

Toutes ces fonctions seront présentes à l'encodage et au décodage du TCS pour l'ensemble des canaux A2F du plan. La validation se fera par canal de la fonction codage et/ou décodage du TCS.

- Fonctionnement du poste en double veille :

- Démarrage de la double veille : La veille sur le canal prioritaire démarrera automatiquement à

la réception d'une porteuse sur un canal de trafic (si une porteuse est reçue sur le canal prioritaire, aucune double veille ne sera réalisée avec un autre canal).

- Arrêt de la double veille : La veille sur le canal prioritaire s'arrêtera automatiquement au redémarrage du scanning (automatique ou manuel), sur la présence d'une porteuse sur le canal prioritaire ou sur la prise de communication par l'opérateur (ALT).

2.2. Disposition générale :

Le candidat doit livrer le matériel programmé sur le site du sdis83

2.3. Documents techniques :

Le candidat doit fournir une documentation technique des émetteurs récepteurs mobiles concernés

3. DELAIS

La livraison doit être effectuée dans les 8 semaines à dater du bon de commande

Paiement :

- Par mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique
- Délai global de paiement de 30 jours.
- En cas de dépassement du délai de paiement, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le 1er jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points

PROCEDURE

Critères d'analyse des offres :

- adéquation de la solution au niveau technique : 50 %;
- prix : 50 %

Remettre les pièces suivantes composant l'offre:

- Un devis détaillé (forme libre), signé par le candidat et indiquant :
 - le prix pour la fourniture des 11 émetteurs récepteurs mobile 80Mhz avec accessoires
 - Un document technique de l'émetteur récepteur

Date limite de réponse :	9 avril 2021 – 14h
Pièces à fournir par le candidat retenu :	<p>- Si votre offre est supérieure à 5 000 € HT, une attestation sur l'honneur que votre entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant le lancement de la consultation.</p> <p>- Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise a satisfait au 31 décembre précédant le lancement de la consultation à l'obligation définie à l'article L5212-1 du Code du travail, relative à l'emploi des personnes handicapées, et a ainsi souscrit la déclaration visée à l'article L5212-5 de ce même code.</p> <p>- Attestation d'assurance en cours de validité</p>
Renseignement et réponse auprès de :	<p>Renseignement technique : Patrick PORTIGLIATTI : 04.94.60.37.25 Courriel sur demande</p> <p>Renseignement administratif : Ambre GARNON : 04.94.60.37.59 Courriel sur demande</p> <p>Réponse : Par mail (courriel sur demande), fax (04.94.60.32.04) ou sous enveloppe cachetée, remise en main propre ou par courrier, comportant la mention « ne pas ouvrir – DEVIS WEB)</p> <p>Adresse : DDSIS – Service Commande Publique – 87 Bd Colonel Michel Lafourcade – CS 30255 – 83007 DRAGUIGNAN Cedex Tel : 04.94.60.37.70</p>
Clauses particulières	Si les délais de fourniture ne sont pas tenus Il sera appliqué une pénalité de retard de 50euros/jours calendaires